

**ARRÊTÉ relatif à la recevabilité des candidatures  
à l'élection partielle de représentants des enseignants-chercheurs au conseil de la faculté  
d'informatique et au conseil d'administration de l'École de Management de Toulouse - TSM  
le 30 novembre 2023 à l'Université Toulouse Capitole**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 719-1 à L. 719-2 et D. 719-1 à D. 719-40,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole ;  
Vu les statuts de l'unité de formation et de recherche d'informatique ;  
Vu les statuts de l'École de Management de Toulouse -TSM;  
Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 portant organisation des opérations électorales pour l'élection partielle des représentants des personnels enseignants-chercheurs au conseil de la faculté d'informatique et au conseil d'administration de l'École de Management de Toulouse -TSM ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les opérations électorales visant à renouveler un représentant du collège B au conseil de la faculté d'informatique et un représentant du collège A au sein du conseil d'Administration de l'École de Management de Toulouse - TSM de l'Université Toulouse Capitole auront lieu le jeudi 30 novembre 2023 de 9 heures à 13 heures.

Les candidatures figurant dans le tableau suivant sont déclarées recevables :

COMPOSANTE	Collège	Nom des candidats
INFORMATIQUE	B	ANDONOFF Eric
ECOLE DE MANAGEMENT DE TOULOUSE - TSM	A	FORTIN Marion

**Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans l'établissement et publié sur intranet.

Fait à Toulouse, le 21 novembre 2023

Le président de l'université,  
  
Hugues KENFACK

